

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 784

Artikel: Plan alimentaire 80 : l'aménagement du territoire et les GPV
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

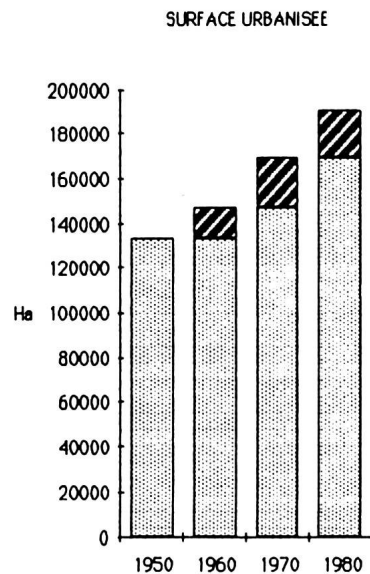
L'aménagement du territoire et les GPV

Après trente ans de vie, la Loi sur l'agriculture et tout son cortège de dispositions complémentaires et annexes qui la boursofflent, l'engorgent jusqu'à la congestionner, ne sont pas parvenus à sauvegarder l'intégrité de l'élément fondamental, le facteur de production numéro un, le sol agricole. En matière foncière, la faillite est évidente. Bonne à tout faire bien avant la patate, la terre a été l'objet des pires traitements et aucune politique spécifiquement agricole, c'est-à-dire proposée par les paysans, n'est parvenue à soustraire l'espace rural à ceux qui considèrent le terrain comme un moyen de renouveler le capital, en l'augmentant bien sûr, indépendamment de sa valeur agricole.

SURFACE URBANISÉE: PLUS 43% EN 30 ANS

Ce serait trahir l'histoire déjà presque ancienne que de ne pas citer ici les pionniers de l'aménagement du territoire qui, pressentant les ravages dus à l'expansion urbaine, demandaient en 1919 déjà la création de zones agricoles sur le plan national. On ne peut donc parler d'inconscience totale; toutefois l'érosion des bonnes terres agricoles, consécutive à une urbanisation mal maîtrisée, ne se développait pas tout à fait discrètement mais de façon diffuse sur l'ensemble du Moyen-Pays surtout. Chacun percevait bien des changements dans son entourage mais, de là à saisir le phénomène dans son ampleur nationale, il y avait un pas à franchir que les statistiques de la superficie étaient bien incapables d'encourager. Les informations contenues dans les publications statistiques de la superficie de la Suisse en 1952 et 1972 sont à la fois lacunaires et très approximatives. Leur insuffisance fait l'unanimité chez ceux qui ont dû une fois ou l'autre les exploiter.

Pas d'espoir non plus de voir une forte baisse de production révéler au grand jour la diminution en surfaces des terres à haut potentiel agricole. L'accroissement des rendements, l'importation de denrées fourragères équivalant à la production d'une surface d'environ 3000 kilomètres carrés, c'est-à-dire le canton de Vaud, masquaient à ce niveau-là le phénomène. Malgré ces circonstances atténuantes il n'en avait pas moins pris d'amples proportions. La surface urbanisée selon les estimations les plus sérieuses à disposition¹ passait de 132 800 hectares à 190 000 entre les années 1950 et 1980, représentant une augmentation de 43%. La croissance se situait à 14 600 ha entre 1950 et 1960, 22 100 ha entre 1960 et 1970, et 20 500 ha entre 1970 et 1980.



RESPONSABILITÉ DES CANTONS

En éliminant les meilleures terres agricoles, cette évolution constitue une menace pour le plan alimentaire de notre pays et se trouve en totale contradiction avec les buts premiers de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

C'est par conséquent pour garder une certaine cré-

dibilité à la politique de ravitaillement de la population suisse en temps de crise qu'une modification de révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire est actuellement soumise à la procédure de consultation.

Il est prévu d'inviter les cantons à établir un plan des surfaces d'assolement afin de vérifier si la part des terres ouvertes qui devraient être la leur en cas de nécessité existe bel et bien en tant que surface agricole labourable. Il s'agit effectivement d'un exercice de vérification car il faut rappeler que depuis 1980 toutes les communes suisses — exceptées celles qui sont entièrement urbanisées — doivent avoir au moins à l'étude la délimitation d'une zone agricole devenue obligatoire. Les plans dans lesquels ces dernières seront inscrites devraient être achevés en 1987.

La responsabilité des cantons dans l'élaboration soignée et réfléchie des plans d'affectation, entrepris en général par des communes, est engagée et on ne voit pas comment ils pourraient se soustraire à une démarche qui tombe sous le sens dans la mesure où on ne fait qu'introduire le critère qualitatif comme facteur prioritaire dans la définition des zones agricoles. En outre, il s'agit véritablement d'une démarche commandée par un plan stratégique de portée nationale qui rejoint par ailleurs d'une manière heureuse une conception de l'équilibre dans la production alimentaire mondiale.

Les fédéralistes se sont déjà insurgés et indignés du fait qu'un projet de modification d'ordonnance concernant l'aménagement du territoire repose sur un article de la Loi fédérale relatif à l'amélioration de l'agriculture et au maintien de la population paysanne (art. 19).

On ne répètera jamais assez que l'aménagement du territoire n'est pas une préoccupation en soi mais

qu'elle découle directement de nombreuses options politiques. L'article cité plus haut prévoit que le Conseil fédéral peut étendre en temps utile la culture des champs si les importations risquent d'être entravées ou le sont déjà. A quel autre instrument recourir pour satisfaire cette condition sinon à un plan sectoriel protégeant les terres d'assolement?

L'article 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire précise bien à l'alinéa premier: «Pour celles de leurs tâches dont l'accomplissement a des effets sur l'organisation du territoire, la Confédération, les cantons et les communes établissent des plans d'aménagement en veillant à les faire concorder.»

Devant de telles bases légales on peut dès lors s'étonner de la position des Groupements patronaux vaudois (GPV) qui se demandent de quel

droit le Conseil fédéral exige ce document des cantons. Réaction purement fédéraliste ou opposition sur le fond?

En fait, les GPV ont toujours été hostiles au principe de l'aménagement du territoire, aux contraintes qu'il implique cela s'entend. La création de la zone agricole avec les très fortes restrictions au droit de construire qui lui sont liées en est une. Bien que prise au niveau du canton de Vaud en 1976 déjà, la décision de rendre cette zone agricole obligatoire pour la quasi-totalité des communes (même Epalinges a la sienne aujourd'hui) n'avait pas pour autant suscité leur enthousiasme.

C'est néanmoins grâce à cette décision que le canton de Vaud ne devrait pas avoir de peine à trouver aujourd'hui ces 74 000 ha de terres d'assolement

qui représentent son contingent des 450 000 ha nécessaires à l'échelle du pays.

Refus sur le fond donc confirmé par la reprise du communiqué des patrons vaudois dans le très sérieux *Journal suisse des entrepreneurs* dont le slogan est en passe de devenir «Touche pas au terrain».

Que les GPV laissent le soin à d'autres de garantir Sercloret et à la charrue polysoc les terres de prédilection, leur vocation n'est-elle pas entre autres de contribuer au maintien du plein emploi et d'assurer un développement harmonieux sur le plan régional, y compris dans l'arc jurassien vaudois?

¹ Pierre-Alain Rumley, *Aménagement du territoire et utilisation du sol*, Berichte zur Orts, Regional- und Landesplanung Nr 50, juillet 1984.

EN BREF

Après le Tyrol, Salzbourg et la Steiermark, le Vorarlberg, «Land» autrichien situé à la frontière suisse, vient de créer une représentation permanente à Vienne afin d'assurer des relations et contacts entre la capitale autrichienne et sa «province» occidentale. Pour des raisons budgétaires notamment, d'autres «Länder», comme la Carinthie, n'ont pas encore pris une telle décision.

* * *

Le magasin d'alimentation de la coopérative des producteurs et consommateurs — connue sous l'abréviation PKGB — a fêté le cinquième anniversaire de son ouverture dans le quartier de la Länggasse, à Berne. Bilan: un assortiment plus complet qu'au début; un chiffre d'affaires quotidien de 2271 francs en 1984, neuf personnes engagées se partageant trois emplois à temps plein. Pour la

première fois, une perte nette a été enregistrée, ce qui provoque un examen approfondi de la politique des prix et des marges.

* * *

Quelques reflets de l'affaire des vins autrichiens telle qu'elle apparaît aux diverses rubriques du télétexte de la télévision de ce pays:

— les *bulletins de nouvelles* renseignent sur les derniers développements;

— le *conseil juridique*, consacré au scandale, fait des recommandations sur le comportement à adopter (neuf pages) en utilisant l'expression «Weinskandal»;

— le *service aux consommateurs* indique les actions qui peuvent être entreprises dans cette affaire (sept pages) appelée ici celle des «giftige Weine»;

— la liste des vins frelatés ou «gepanschte Weine» est mise constamment à jour par les *services de santé* (trente et une pages le 11 août).

Répartition en % de la superficie totale de la Suisse, estimation 1980

